

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1874.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence de
fr. 9,390,710-33, pour les exercices 1873 et antérieurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'obligation où se trouve, chaque année, le Département des Travaux Publics de solliciter des crédits supplémentaires, à concurrence de sommes plus ou moins importantes, résulte de causes inhérentes à la nature même des services dépendants de ce Département.

Il est regrettable, sans doute, au point de vue des règles d'une bonne comptabilité, que les dépenses ne puissent pas être toujours restreintes dans les limites des crédits budgétaires. Mais, s'il peut en être ainsi de dépenses qui ne sont que l'application de lois ou d'arrêtés organiques, il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de pourvoir aux besoins de services dans lesquels le nombre et le prix de revient des opérations à effectuer dépendent des besoins du public, des fluctuations des affaires, du prix variable du combustible et des matériaux à employer.

A l'époque où les allocations du budget des Travaux Publics ont été arrêtées, pour l'exercice 1873, mon Département s'est attaché à réduire, dans la mesure du possible, les prévisions de dépenses à soumettre à la Législature.

En ce qui concerne les chemins de fer, il a tenu compte des extensions de service considérées alors comme inévitables, telles, par exemple, que les nouvelles lignes récemment ouvertes ou à mettre prochainement en exploitation. Mais ces prévisions ont été établies dans l'hypothèse d'un mouvement sensiblement le même qu'en 1872 et en prenant pour base les prix moyens de cet exercice.

D'après les résultats approximativement connus de l'exploitation en 1873, le mouvement qui était, en 1872, de 15,525,278 trains-kilomètres, s'est élevé, en 1873, à 16,900,000 unités de même nature. La quantité de marchandises transportée s'est élevée de 13,070,175 à plus de 14,000,000 de tonnes, et le nombre de voyageurs, de 25,197,623 à 26,389,000.

D'autre part, la hausse du combustible a été d'environ 65 p. % et les autres objets de consommation, de même que les salaires, ont également subi de notables augmentations.

Ces causes d'augmentations ont exercé leur influence sur tous les services relevant de mon Département, mais l'exploitation des chemins de fer en a été surtout influencée et réclame la plus forte part des crédits que j'ai l'honneur de solliciter de la Législature

Ces crédits sont de deux catégories : les uns, à concurrence de fr. 361,057-55, sont nécessaires pour solder des créances arriérées se rapportant aux exercices clos 1872 et antérieurs ; les autres, à concurrence de 9,229,653 francs, sont destinés à couvrir les insuffisances, aujourd'hui constatées, que présentent certaines allocations du budget de 1873.

Le tableau des créances arriérées, auxquelles se rapporte l'art. 1^{er} du projet de loi, en indique la nature, le montant, ainsi que les raisons qui n'ont point permis de les liquider dans les délais budgétaires.

Quant aux crédits demandés par l'art. 2 du projet de loi, et qui s'appliquent à l'exercice 1873, ils se répartissent comme suit par branche de service :

Administration centrale.	fr.	59,500
Ponts et chaussées. {	Routes	fr. 65,000
	Canaux et rivières	640,553
	Personnel	12,000
		<hr/>
		717,353
Chemins de fer, etc. {	Voies et travaux	fr. 961,700
	Traction et matériel	4,640,100
	Transports	2,211,100
	Postes	116,500
	Marine	405,000
	Services en général	112,100
		<hr/>
		8,446,500
Dépenses imprévues.	fr.	6,500
		<hr/>
Total.	fr.	9,229,653

Voici la justification de ces divers crédits.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires et employés.

La partie de l'allocation de l'art. 2, afférente au personnel des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, présente une insuffisance de 39,200 francs ; cette insuffisance jointe à celles qui sont indiquées ci-après pour les art. 52, 56, 61, 68, 76 et 81 porte à 443,000 francs le crédit supplémentaire qui est nécessaire pour solder les dépenses de personnel des divers services de cette administration. Elle provient de causes multiples dont voici les principales : d'abord, on avait espéré pouvoir n'augmenter le personnel que successivement

et au moyen d'agents peu rétribués, et l'on n'avait prévu de ce chef que la moitié de la dépense. Mais l'administration s'est trouvée, dès le commencement de l'année 1873, dans l'obligation de se pourvoir d'agents en plus grand nombre qu'elle ne l'avait jugé nécessaire, et de leur accorder un traitement supérieur aux allocations moyennes prévues au budget. En second lieu, les extensions que le service d'exploitation a reçues ont occasionné une augmentation proportionnelle du personnel, et un accroissement des dépenses accessoires, frais de route et de séjour, etc.; des fonctionnaires chargés de l'inspection et de la surveillance. Enfin l'intérêt bien entendu du service, non moins que l'équité, commandait de stimuler et de récompenser le zèle, l'aptitude et le travail extraordinaire du personnel, par une rémunération supplémentaire en rapport avec le mérite et les efforts individuels de chacun.

Comme je viens de le dire, la dépense supplémentaire à laquelle il y a lieu de pourvoir, de ces divers chefs, s'élève, à la somme de 443,000 francs, qui se réduit à 283,000 francs, si l'on tient compte d'un excédant de 160,000 francs environ restant disponible sur les allocations afférentes aux primes.

Si l'on considère, d'une part, que cet imprévu se rapporte à un personnel de plus de 4,000 fonctionnaires et employés dont les traitements annuels forment un total de 8,250,000 francs, et, d'autre part, qu'il n'est aucun autre service public qui impose un assujettissement plus absolu, on reconnaîtra que c'est non-seulement faire acte de justice, mais encore de bonne administration de ne point laisser sans récompense les sacrifices de temps et de travail que l'État réclame de ses agents.

ART. 3. *Frais de route et de séjour.*

L'insuffisance de 11,800 francs, que présente cette allocation, provient, en grande partie, des dépenses extraordinaires résultant de l'envoi à l'exposition universelle de Vienne d'un certain nombre de fonctionnaires qui, à raison de leurs connaissances spéciales, étaient à même d'aller y puiser d'utiles enseignements pour l'administration.

ART. 4. *Traitement des huissiers, etc., salaire des gens de service.*

L'installation des bureaux de la régie des chemins de fer dans une maison particulière à proximité de la station du Nord, et, comme conséquence, la nomination de deux agents subalternes pour le service de ces bureaux; — le transfert de l'une des inspections générales des chemins de fer, de la rue de la Régence à la rue Ducale, mesure qui a nécessité également une augmentation de dépense pour le service intérieur des bureaux; la nomination d'une concierge pour les bâtiments de la rue Villa Hermosa; le transfert à l'art. 4 du traitement d'un huissier, imputé antérieurement sur l'art. 62 du budget; enfin, les dépenses extraordinaires que le service de l'autographie a occasionnées en 1873, et l'augmentation de salaire accordée à quelques agents subalternes dont la rémunération était notoirement trop faible; telles sont les causes de l'insuffisance de 8,500 francs pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé à l'art. 4.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. *Entretien ordinaire et travaux d'amélioration aux routes.*

Somme demandée fr. 65,000

Cette insuffisance provient surtout de dépenses supplémentaires auxquelles a donné lieu l'entretien de diverses routes concédées ou communales, reprises par l'État. D'autre part, l'administration a augmenté de cinq francs par mois le salaire des cantonniers.

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 11. *Entretien ordinaire et extraordinaire des canaux et des rivières.*

Insuffisance. fr. 617,936

Cette catégorie de dépenses fait l'objet d'une seule allocation au budget pour toutes les voies navigables du pays. C'est une de celles qu'il est le plus difficile de déterminer à l'avance avec quelque précision, attendu que chaque année se révèlent inopinément des nécessités de dépenses urgentes auxquelles il n'est pas au pouvoir de l'administration de ne point satisfaire immédiatement.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, il a été reconnu indispensable d'effectuer d'urgence le remplacement des vantaux d'ebbe, en bois, de l'écluse du Kattendyck à Anvers, par des vantaux en tôle, afin de ne pas entraver la navigation. D'autre part, un arrêt du 2 juin 1873 a mis à la charge de l'État une somme de 70,331 francs, montant des dégâts causés à un navire par suite d'une défectuosité au musoir du chenal de la même écluse.

De cette double circonstance, qui n'avait pas pu être prévue lors de la formation du budget de 1873, est résulté un déficit de 353,621 sur l'allocation comprise à l'art. 11, pour le service du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Les inondations exceptionnelles, survenues pendant l'hiver de 1872-1873, ont nécessité à divers cours d'eau, et spécialement à l'Escaut et au canal de Gand à Terneuzen, des travaux aussi urgents qu'imprévus ; et, de ce chef encore, il y a eu un surcroît de dépenses de plus de 142,000 francs.

En troisième lieu, les dépenses prévues pour le canal de dérivation de la Lys ne comportaient qu'une somme de 64,300 francs ; elles se sont élevées à 157,649 francs, par suite de l'obligation où s'est trouvée l'administration de faire reconstruire d'urgence une partie du pont d'Oostkerke et de Dudzele, de là un nouveau déficit de 93,349 francs.

Enfin, pour ne parler que des principales causes d'insuffisance, la baisse des eaux du canal de Pommerœul à Antoing a révélé la nécessité d'y effectuer des travaux d'entretien extraordinaire qui ne pouvaient être prévus à l'avance et qui ont donné lieu à un surcroît de dépenses de 81,949 francs.

Ces augmentations de dépenses et quelques autres de moindre importance sont dues, comme on le voit, à des circonstances qu'il n'était pas donné à l'admini-

nistration de prévoir lorsqu'elle arrêtait ses propositions budgétaires. Mais, précisément à cause de la variabilité des besoins du service des ponts et chaussées, de même qu'il en résulte inévitablement des insuffisances d'allocation, de même aussi certains crédits laissent à la fin de chaque exercice des excédants plus ou moins considérables, qui viennent en déduction des crédits supplémentaires à demander. Ces excédants s'élèvent, pour 1873, à une somme d'environ 120,000 francs.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX CANAUX ET AUX RIVIÈRES.

Cinq des allocations spéciales qui figurent au budget pour les travaux d'amélioration à exécuter aux canaux et aux rivières présentent des insuffisances, d'ailleurs peu importantes ; ce sont les suivantes :

ART. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	fr.	2,500
ART. 19. Sambre canalisée		9,940
ART. 22. Canal de Mons à Condé		7,636
ART. 23. Canal de Pommerœul à Antoing		1,400
ART. 32. Yser		941
	Total.	fr. 22,417

Ces insuffisances, qui portent sur un ensemble d'allocations s'élevant à 207,200 francs, sont dues, en général, soit à ce que les prix d'adjudication ont excédé les prévisions, soit à ce qu'il a été jugé nécessaire d'ordonner certains travaux qu'il n'était pas possible d'ajourner.

PERSONNEL.

ART. 40. *Traitements et frais de déplacements des ingénieurs, etc.*

L'allocation de 723,970 francs, votée à cet article, est insuffisante à concurrence de 12,000 francs : En voici la raison.

Un arrêté royal du 21 mai 1873 a créé un service spécial pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction des lignes de chemins de fer à établir dans le pays par la Société des Bassins Houillers du Hainaut.

Ce service a été confié à un ingénieur en chef, auquel il a été adjoint trois ingénieurs et deux conducteurs. Ces fonctionnaires ont été astreints à des frais de bureau et de déplacement qui n'ont pas pu être prévus au budget de 1873.

D'un autre côté, des ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées ont été envoyés en mission à l'exposition de Vienne ; d'autres ont été appelés à faire partie de la commission instituée en 1873 pour étudier les moyens de remédier aux inondations de l'Escaut. De là un surcroît extraordinaire de dépenses, auquel ne pouvait évidemment pas pourvoir une allocation basée sur les besoins ordinaires et normaux du service.

CHEMINS DE FER, ETC.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. *Traitements des fonctionnaires et employés.* Insuffisance fr. 38,700

La justification a été donnée d'une manière générale à l'art. 2.

ART. 53. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* Insuffisance fr. 150,000

Cette insuffisance est due à la nécessité où s'est trouvée l'administration de remplacer des ouvriers ayant quitté le service par d'autres à un salaire plus élevé, de relever les salaires au delà des prévisions, et de pourvoir, d'autre part, à des extensions de personnel non prévues au budget.

ART. 54. *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.* Insuffisance fr. 400,000

L'allocation budgétaire avait été calculée en supposant que l'on aurait obtenu les rails neufs à 290 francs la tonne, tandis que l'administration a dû les payer à fr. 304-74, fr. 316-80 et fr. 316-90; soit en moyenne fr. 315-93, en tenant compte des quantités respectives auxquelles s'appliquent les divers prix. De là un écart en plus de fr. 25-93 par tonne de rails neufs. Cette augmentation, appliquée à 28,000 tonnes de rails environ que comportait le budget, donne un supplément de fr. 726,040

Mais, par contre, la vente des vieux rails retirés des voies, évalués à 190 francs, a produit, en moyenne, fr. 204-57 ou fr. 14-57 en plus, soit pour 25,200 tonnes, déduction faite de $\frac{1}{10}$ sur 28,000 tonnes, une plus-value de 367,164

ce qui réduit le supplément de dépense pour les rails seuls à fr. 358,876

Le reste de l'insuffisance, soit 41,124

qui parfait la somme de fr. 400,000

provient du renchérissement des pièces accessoires et du matériel fixe tenant à la voie, qui ont subi la loi commune.

ART. 55. *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.* Insuffisance fr. 373,000

Les nombreux travaux de réfection qu'il a fallu exécuter pendant cet exercice, par suite des pluies de l'hiver dernier, ont nécessité, sur tout le réseau, des réparations exceptionnelles aux voies, talus, bâtiments, etc., etc.

Les dépenses ont subi, en outre, l'effet du renchérissement général des matériaux et des salaires depuis la présentation des propositions budgétaires, et de la difficulté d'effectuer les roulements de rails, à cause du grand nombre de trains qui circulent.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. *Traitements des fonctionnaires et employés.* Insuffisance fr. 32,100

La justification a été donnée à l'art. 2.

ART. 57. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.* Insuffisance fr. 725,000

L'obligation d'effectuer des réparations arriérées et considérables au matériel a nécessité l'admission d'un grand nombre d'ouvriers nouveaux dans les ateliers, la prise en location de l'atelier de Morlanwelz, avec ses ouvriers, à partir du mois de septembre, et la prolongation de la durée journalière du travail jusqu'à concurrence de 4 1/2 et même de 5 quarts.

On peut juger du travail extraordinaire effectué en 1873, par ce fait que, pendant les dix premiers mois de cet exercice, il a été réparé 10,649 véhicules, alors qu'il n'en avait été réparé que 7,014 dans la même période de 1872, soit environ 66 p. % en plus en 1873.

L'accroissement du trafic a également contribué pour sa part à créer l'insuffisance.

Enfin, il faut tenir compte des nombreux relèvements des salaires qui ont dû être opérés en sus des prévisions, afin de conserver les ouvriers en leur accordant les mêmes avantages que l'industrie privée.

ART. 59. *Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.* Insuffisance fr. 3,165,000

Cet excédant de dépense considérable se justifie :

1° Par l'augmentation de la consommation résultant de l'extension du trafic, du plus grand nombre de locomotives à forte puissance pour les lignes accidentées, des conditions défavorables dans lesquelles le service de traction a dû fonctionner, tant par l'insuffisance du matériel, qui ne permettait pas d'entretenir parfaitement les locomotives, que par l'obligation de former des machinistes nouveaux.

Cette augmentation peut se chiffrer par environ . fr. 640,000

2° Par la hausse énorme qui s'est produite sur le prix des charbons, hausse qui, comme il a été dit plus haut, se traduit par une augmentation d'environ 65 p. % sur

A reporter. fr. 640,000

Report. fr.	640,000
les prix payés en 1872, et qui peut être évaluée environ fr.	2,461,000

Pendant 1872, la moyenne des prix a été moins élevée, car l'administration avait contracté dès 1871 (époque à laquelle la hausse ne s'était pas encore produite), pour une bonne partie des besoins de l'exercice suivant.

Et 3° Par l'augmentation de la consommation des huiles de graissage, bois, fagots, etc., pour les mêmes causes que ci-dessus, à concurrence d'environ . . . fr.	64,000
Total égal. . . fr.	<u>3,165,000</u>

ART. 60. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.

Insuffisance fr.	718,000
----------------------------	---------

Cette insuffisance se justifie par l'extension du trafic, par le renchérissement des matières, par les réparations considérables qui ont été faites au matériel, et par la location de locomotives appartenant à la Compagnie de l'Est pour l'exploitation de la ligne de Pepinster-Gouvy, le matériel de l'État étant insuffisant pour assurer l'exploitation de cette ligne au moment de la reprise.

TRANSPORTS.

ART. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Insuffisance fr.	234,600
----------------------------	---------

La justification a été donnée à l'art. 2.

ART. 62. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.

Insuffisance fr.	530,000
----------------------------	---------

Les considérations générales déjà énoncées aux art. 53 et 57 ci-dessus; l'organisation du service de nuit sur la ligne de Pépinster à Gouvy; la création de stations nouvelles; la mise en exploitation de la gare de formation du Levant; la création d'emplois de surveillant dans les stations de grande importance; les installations nouvelles effectuées à Welkenraedt; l'utilisation complète ou l'exploitation de raccordements; la mise en exploitation de la gare du Stuyvenberg à Anvers-Bassins; la création de brigades d'ouvriers supplémentaires, exigée par le développement du mouvement à Liège, Bruxelles (Midi), Namur, Charleroi, Couillet, etc., etc.; l'agrandissement de la station de Monceau; l'utilisation de la nouvelle gare de Tournai au service des manœuvres; la mise en exploitation du tronçon de chemin de fer de Bruxelles à Calevoet; l'extension donnée au service des manœuvres par chevaux sur les

lignes du Flénu, nécessité par l'augmentation notable du trafic sur cette partie du réseau ; la création de services nouveaux à Anvers-Bassins, etc., telles sont les causes générales qui ont contribué à ce surcroît de dépenses.

ART. 64. *Frais d'exploitation*. Insuffisance. fr. 414,500

Ce supplément de dépense est la conséquence des extensions et du renchérissement déjà constatés à propos de l'art. 60 ci-dessus.

ART. 65. *Camionnage*. Insuffisance fr. 70,000

Les frais de camionnage constituent de simples avances couvertes par une recette à peu près équivalente. Cette observation a déjà été produite à l'occasion d'autres crédits supplémentaires.

ART. 66. *Pertes et avaries*. On peut évaluer à la somme de fr. 300,000 l'insuffisance que présentera l'allocation portée au budget, d'après les droits acquis jusqu'à ce jour.

ART. 67. *Redevances aux compagnies*. Insuffisance fr. 662,000

Cette somme représente, à concurrence de fr. 219,000 les frais de location du matériel des transports loué à la Compagnie de la section de Pepinster à Gouvy, qui ne peuvent être compris dans les décomptes ordinaires avec les compagnies en relation.

D'après les éléments dont dispose actuellement l'administration, les décomptes de matériel avec les autres Compagnies en relation se soldent, au 31 décembre courant, par un reliquat à charge de l'État évalué à 433,000 auquel il faut ajouter 10,000 montant de l'évaluation des états de parcours de certaines compagnies dont les décomptes ne sont pas encore parvenus à l'administration, et celle de fr. 10,000 pour le paiement des redevances revenant aux particuliers qui ont été autorisés à utiliser, à des transports par chemin de fer, des wagons leur appartenant.

Total. fr. 672,000

dont il y a lieu de déduire l'allocation prévue au budget, soit fr. 10,000

Reste fr. 662,000

POSTES.

ART. 68. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Insuffisance* fr. 86,300

La justification a été donnée à l'art. 2.

ART. 72. *Matériel, fournitures de bureaux, frais de loyer et de régie. Insuffisance* fr. 30,000

Cette insuffisance a été motivée par la création de nouveaux bureaux de poste, par l'achat d'enveloppes postales, et par diverses dépenses imprévues, parmi lesquelles on peut citer l'achat et la réparation de bateaux-allèges pour suppléer à l'insuffisance du quai du Rhin à Anvers : l'administration s'étant engagée envers les entreprises transatlantiques avec lesquelles elle a traité, à fournir à leurs navires un quai convenable.

MARINE.

ART. 76. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Insuffisance.* fr. 3,000

La justification est donnée à l'art. 2.

ART. 77. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois. Insuffisance* fr. 10,000

L'augmentation des salaires des ouvriers du génie maritime, augmentation qui n'était pas prévue au budget et qui s'est imposée de la manière la plus pressante vers le milieu de l'année, et la création d'un équipage justifient cette insuffisance.

ART. 80. *Traction et matériel. Insuffisance* fr. 392,000

Cette insuffisance représente à peu près exclusivement le résultat de la hausse des prix subie par les matières premières et surtout par les combustibles, augmentation dont il n'avait pas été tenu compte dans les propositions budgétaires.

Elle eût été plus considérable à cause d'un supplément de consommation dû à des extensions de service, si une certaine compensation ne s'était produite, en déduction des dépenses de ce dernier chef, par l'ajournement à l'année suivante de certains travaux de réparation aux coques et machines de navire.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 81. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. Insuffisance* fr. 9,100

La justification a été donnée à l'art. 2.

ART. 83. *Matériel et fournitures de bureaux pour tous les services, etc.* Insuffisance fr. 403,000

Cette insuffisance se justifie par l'extension qu'à prise le service, par l'introduction de nouveaux imprimés, le numérotage par destination des feuilles de bagages, etc.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 94. L'allocation qui figure au budget pour le payement de dépenses imprévues est généralement suffisante. — S'il n'en a pas été de même en 1873, c'est parce que l'administration a dû supporter des frais judiciaires pour le payement desquels il n'existait aucune allocation spéciale au budget.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1872 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1873, jusqu'à concurrence de fr. 361,037-33, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 95. Traitements et salaires (exercice 1872) fr.	323 91
ART. 96. Matériel, etc. (exercice 1872)	67 58

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 97. Travaux aux routes et frais judiciaires. {	Ex. 1869, fr.	124 21
	— 1870 . .	1,628 14
	— 1872 . .	79 23
		1,831 60
ART. 98. Travaux de plantation (exercice 1872).		603 »

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 99. Travaux d'entretien et frais judiciaires. {	Ex. 1871, fr.	11 24
	— 1872 . .	22,133 90
		22147 14
		24,885 74
A reporter . . fr.		24,975 23

Report. . . . fr. 24,975 25

§ 3. CHEMINS DE FER, ETC.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 100. Travaux d'entre- tien, etc.	{	Ex. 1863, fr.	46 60	
		— 1864 . .	3 90	
		— 1867 . .	10 53	
		— 1871 . .	1,833 34	
		— 1872 . .	9,637 89	
			<hr/>	11,574 08

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 101. Salaires	{	Ex. 1871, fr.	24 »	
		— 1872 . .	33 40	
			<hr/>	79 40
ART. 102. Primes d'économie et de régularité.	{	Ex. 1871, fr.	33 39	
		— 1872 . .	179 09	
			<hr/>	214 68

TRANSPORTS.

ART. 103. Traitements (exercice 1871)				209 29
ART. 104. Salaires	{	Ex. 1871, fr.	42 70	
		— 1872 . .	1,770 24	
			<hr/>	1,812 94
ART. 105. Frais d'exploitation (exercice 1872)				337 29
ART. 106. Camionnage	{	Ex. 1871, fr.	23 86	
		— 1872 . .	297 12	
			<hr/>	322 98
ART. 107. Pertes et avaries.	{	Ex. 1864, fr.	286 36	
		— 1868 . .	398 95	
		— 1869 . .	161 32	
		— 1870 . .	2,334 33	
		— 1871 . .	7,148 36	
		— 1872 . .	38,396 68	
			<hr/>	69,146 20
ART. 108. Redevances aux Compagnies.	{	Ex. 1871, fr.	174,836 70	
		— 1872 . .	69,266 36	
			<hr/>	244,123 06

TÉLÉGRAPHES.

ART. 109. Salaires	{	Ex. 1871, fr.	3 »	
		— 1872 . .	16 73	
			<hr/>	21 73
ART. 110. Travaux d'entre- tien, etc.	{	Ex. 1871, fr.	241 30	
		— 1872 . .	2,000 »	
			<hr/>	2,241 30

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 111. Matériel, etc. (exercice 1872)		5,998 95	
		<hr/>	336,082 10
Total de l'art. 1 ^{er}			361,037 33

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 9,229,633, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances de certaines allocations du budget de 1873. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires et employés fr.	39,200	
ART. 3. Frais de route et de séjour	11,800	
ART. 4. Salaires des gens de service, etc.	8,300	59,300

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, fr.	65,000
---	--------

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, etc. fr.	617,936
--	---------

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 15. Canal de Maeseyck à Bois-le-Duc	2,300	
ART. 19. Sambre canalisée.	9,940	
ART. 22. Canal de Mons à Condé	7,636	
ART. 23. Canal de Pommerœul à Antoing	1,400	
ART. 52. Yser	941	640,385

PERSONNEL.

ART. 40. Traitements et frais de déplacements des ingénieurs, etc.	12,000	717,385
--	--------	---------

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER. POSTES. TÉLÉGRAPHES. MARINE.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 52. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés. fr.	58,700	
ART. 53. Salaires du personnel ouvrier	150,000	
ART. 54. Billes, rails et accessoires, etc.	400,000	
ART. 55. Travaux d'entretien et d'amélioration.	573,000	961,700

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 56. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés. fr.	32,100	
ART. 57. Salaires du personnel ouvrier	725,000	
ART. 59. Combustible et autres objets de consommation	3,163,000	
ART. 60. Entretien, renouvellement et réparation du matériel.	718,000	4,640,100

TRANSPORTS.

ART. 61. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés. fr.	234,600	
ART. 62. Salaires du personnel ouvrier	550,000	
ART. 64. Frais d'exploitation	414,800	
ART. 65. Camionnage.	70,000	
ART. 66. Pertes et avaries.	500,000	
ART. 67. Redevances aux compagnies.	662,000	2,214,100

A reporter . . . fr. 7,812,900 776,883

Report. fr. 7,812,900 776,853

POSTES.

ART. 68. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés.	86,500	
ART. 72. Matériel, fournitures de bureau, etc. . .	50,000	
		<u>116,500</u>

MARINE.

ART. 76. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés.	3,000	
ART. 77. Salaires du personnel ouvrier	10,000	
ART. 80. Traction et matériel	392,000	
		<u>405,000</u>

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 81. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés. fr.	9,100	
ART. 83. Matériel et fournitures de bureau. . .	103,000	
		<u>112,100</u>
		<u>8,446,500</u>

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 94. Dépense non prévue au budget. fr.	6,500	
Total de l'art. 2. fr.	9,229,653	

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1874.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Etat des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
1	Directeur de la Régie . . .	Indemnités pour travail extraordinaire en 1872 (4 ^e trimestre) . . <i>Administration centrale.</i>
2	Brugman, à Bruxelles . . .	Abonnements à la distribution d'eau de la ville de Bruxelles pour deux maisons de la rue Ducale occupées par des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer. <i>Ponts et chaussées.</i>
3	L'avoué Hubert, à Liège . .	Dépens pour avoir occupé dans une instance relative à la suppression d'une vanne servant de barrage pour le lavage de minerais, dans un fossé longeant la route de Liège à Spa.
4	L. Grosjean	Travaux d'amélioration exécutés à la route de Dolhain vers Eupen.
5	L'avoué Thiery, à Bruxelles.	Dépens dus à l'occasion de l'expropriation d'un immeuble rue de Loxum, à Bruxelles, appartenant à la grande voirie.
6	Divers	Travaux de plantations le long des routes
7	L'avoué Ch. Collinet, à Liège	Dépens auxquels l'Etat a été condamné par arrêt de la cour d'appel de Liège. (Affaire relative à un bateau coulé à fond dans le canal de Liège à Maestricht.)
8	L'avoué Goffin, à Huy . . .	Débours et honoraires dus en cause de l'Etat contre M. C. Mouton, à Amay, à raison de l'établissement du barrage éclusé en aval des îlots situés dans la Meuse, à Ombret. (Jugement du tribunal de Huy, le 14 novembre 1872.)
9	Divers	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. <i>Chemins de fer, etc.</i>
10	Chef de station de Nimy . .	Réparations diverses à la station de Nimy
11	Le même	Id.
12	Le même	Id.
13	Société générale d'exploitation.	Primes d'assurances contre l'incendie des dépendances des lignes reprises en vertu de la convention du 25 avril 1870.
14	Directeur de la Régie . . .	Salaires
15	Société générale d'exploitation.	Primes d'assurances. Dépendances des lignes reprises, convention du 25 avril 1870.
16	Compagnie de l'Est-Français	Primes d'assurances des dépendances de la ligne de Pepinster à Gouvy

aux exercices clos de 1872 et antérieurs.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1873 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
323 91	1872	CHAPITRE X. Art. 95.	Insuffisance de crédit.
67 58	1872	Art. 96.	Id.
124 21	1869	Art. 97.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
1,628 44	1870	—	Id.
79 25	1872	—	Id.
605 »	1872	Art. 98.	Insuffisance d'allocation.
44 24	1871	Art. 99.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
435 90	1872	—	Id.
22,000 »	1872	—	Insuffisance d'allocation.
46 60	1863	Art. 100.	Envoi tardif des comptes à l'administration centrale.
3 90	1864	—	Id.
10 35	1867	—	Id.
1,855 34	1871	—	D'après l'avis de son avocat, l'administration avait jugé d'abord qu'elle ne devait pas prendre à sa charge le paiement de ces assurances, mais un nouvel examen de la question a fait reconnaître qu'il y a lieu pour le Trésor de les acquitter.
420 95	1872	—	Insuffisance de crédit.
1,855 34	»	—	Voir observation pour la même dépense en 1871.
124 50	»	—	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
17	Vereecken, à Anvers. . . .	Contribution foncière de la maison occupée par l'inspecteur du 1 ^{er} groupe à Anvers.
18	Persoons, à Malines	Fourniture d'outils. Avis n° 9, 2° lot
19	Camus et Compagnie à Kessel-Loo.	Fourniture de lanternes. Cahier des charges n° 126
20	Rolin et Compagnie à Braine	Reconstruction du viaduc de Montigny. Marché approuvé le 31 janvier 1872.
21	Brison, à Morlanwelz	Fourniture d'outils. Avis n° 9, 4° lot
22	Dewacle, à Molenbeek. . . .	Citernage de caves. Cahier des charges n° 34
23	Nahon, à Tirlemont	Assainissement de caves. Cahier des charges n° 34
24	Hertsens, à Malines	Fourniture de mobilier.
25	Cuvelier, à Charleroi	Reconstruction. Chemin de halage du pont de Montigny.
26	Directeur de la régie des chemins de fer.	Salaires
27	Id.	Id.
28	Id.	Primes
29	Id.	Id.
30	Chef de station de Lede	Reliure de volumes.
31	Id. de Cappelle-au-Bois.	Id.
32	Grande comp ^e du Luxembourg.	Quote-part de l'État dans une dépense commune pour la station d'Ottignies.
33	Directeur de la régie des chemins de fer.	Salaires
34	Id.	Id.
35	Direction générale impériale de l'Alsace-Lorraine.	Part de l'État pour l'exploitation de la station de Trois-Vierges, du 16 septembre au 31 décembre 1872.
36	Compagnie du Luxembourg.	Part de l'État pour l'exploitation de la station d'Ottignies
37	Divers	Transbordement de wagons
38	Directeur de la régie des chemins de fer.	Camionnage
39	Id.	Camionnage et port d'avis.
40	Divers	Pertes et avaries.
41	Id.	Id.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1873 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
100 18	1872	Art. 100.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
175 95	"	—	Fourniture tardive.
229 57	"	—	Complément d'entreprise.
1,145 "	"	—	¹ / ₁₀ en garantie.
2,937 78	"	—	Fourniture tardive.
81 43	"	—	¹ / ₁₀ de garantie.
310 "	"	—	Id.
251 85	"	—	Complément d'entreprise.
2,045 56	"	—	¹ / ₁₀ de garantie.
24 >	1871	Art. 101.	Insuffisance de crédit.
35 40	1872	—	Id.
35 59	1871	Art. 102.	Id.
179 09	1872	—	Id.
17 "	1871	Art. 103.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
4 "	1871	—	Id.
188 29	1871	—	Id.
42 70	1871	Art. 104.	Insuffisance de crédit.
1,770 24	1872	—	Id.
265 "	1872	Art. 105.	Omis aux comptes fournis par la Société d'Alsace-Lorraine.
5 29	1872	—	Dépense effectuée en 1872 et que le Luxembourg a portée dans l'état de mai 1873.
67 "	1872	Art. 105.	Insuffisance de crédit.
23 86	1874	Art. 106.	Id.
297 12	1872	—	Id.
286 56	1864	Art. 107.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
398 95	1868	—	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
42	Divers	Pertes et avaries.
43	Id.	Id.
44	Id.	Id.
45	Id.	Id.
46	Compagnie du Nord. . . .	Redevances pour reliquat des dépenses du matériel
47	Id.	Redevances pour reliquat des décomptes du matériel. . . .
48	Directeur de la régie des chemins de fer.	Salaires
49	Id.	Id.
50	Veuve Defuisseaux	Rectification de comptes
51	Chef de station de Tubize.	Réparation de mobilier.
52	Zuber et Rieder et consorts.	Fourniture de papier en bandes et diverses autres dépenses. . .
53	Divers	Frais d'impression d'affiches, livrets-coupons, etc. TOTAL.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1873 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
161 32	1869	Art. 107.	Envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale.
2,584 35	1870	—	Id.
7,148 36	1871	—	Id.
58,596 68	1872	—	Id.
174,856 70	1871	Art. 108.	Erreur découverte dans les décomptes après leur acceptation et la clôture des comptes de la trésorerie.
69,266 36	1872	—	Id.
5 »	1871	Art. 109.	Insuffisance de crédit.
16 75	1872	—	Id.
232 50	1871	Art. 110.	Par suite de réclamation tardive de la partie intéressée.
9 »	1871	—	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
2,000 »	1872	—	Insuffisance de crédit.
5,998 95	1872	Art. 111.	Envoi tardif des comptes
361,057 35			